Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Service des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

Dossier suivi par Géraldine HETZEL
03.25.30.22.35
geraldine.hetzel@haute-marne.gouv.fr

CHAUMONT, le 15 SEP. 2016

Le Préfet de la Haute-Marne

à

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents de groupements,

Monsieur le Président du Conseil départemental,

Monsieur le Président du SDIS de Haute-Marne,

Madame et Messieurs les Présidents d'OPH,

Monsieur le Président du Centre de gestion de Haute-Marne

Pour attribution

Madame et Monsieur les Sous-Préfets

Pour information

OBJET : procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »

P-J : note d'information du 7 septembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre de cette procédure, suivie de 5 fiches techniques

Le plan gouvernemental de développement de l'apprentissage, qui vise à favoriser l'insertion des jeunes dans le monde du travail, a fixé pour objectif le recrutement de 500 000 jeunes en apprentissage en 2017. Avec près de 11 000 apprentis, dont 1700 âgés de quinze à dix-huit ans, la fonction publique territoriale contribue à la réalisation de cet objectif.

L'objectif du dispositif exposé dans la note d'information ci-jointe est de contribuer à lever un frein au développement de l'apprentissage dans la fonction publique en fournissant un dispositif permettant à ces mineurs d'effectuer, à titre dérogatoire, des travaux dits « réglementés » dans les meilleures conditions au sein de la fonction publique territoriale.

.../...

Cette note d'information est en outre constituée de 5 fiches relatives aux acteurs concernés par la procédure de dérogation, aux travaux concernés et à ceux exclus de toute procédure de dérogation, aux obligations de l'autorité territoriale d'accueil et aux conditions préalables à la délibération de dérogation, et enfin, à la délibération de dérogation elle-même.

Mes services demeurent naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,

Audrey BACONNAIS-ROSEZ